

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE dans l'artisanat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclus entre un jeune travailleur ou son représentant légal et un employeur.

Son objectif est d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (CAP, BCP, BEP, Bac Pro, BP, BTM, BTS, BM...) à l'issue d'une formation alternée dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis.

Qui est concerné ?

Le contrat d'apprentissage peut être conclu par les jeunes, de 16 à moins de 26 ans :

Les jeunes d'au moins 15 ans au cours de l'année civile

Ils peuvent souscrire un contrat d'apprentissage, s'ils ont effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3^{ème}) attestée par le certificat de fin scolarité, délivrée par le chef du dernier établissement scolaire fréquenté. Les jeunes qui ont 15 ans entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année en cours, l'entrée en apprentissage peut se faire à compter du 1^{er} août de l'année considérée.

Dérogation à la limite d'âge supérieure

- Si le contrat fait suite à un contrat et conduit à un nouveau contrat de niveau supérieur (maximum 30 ans)
- En cas de rupture pour causes indépendantes de l'apprenti (cessation d'activité, inaptitude physique et temporaire de l'apprenti...) (maximum 30 ans)
- Pour les personnes ayant un projet de création ou reprise d'une entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention du diplôme ou du titre (pas de limite d'âge supérieure).
- Si le contrat est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapée est reconnue (pas de limite d'âge).

Durée du contrat d'apprentissage

La durée varie entre 1 à 3 ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés. Elle peut être réduite ou prolongée dans certain cas.

Période d'essai

La période d'essai est de 2 mois : chacune des parties peut rompre unilatéralement le contrat. Après la période d'essai, seule une rupture d'un commun accord est possible.

Durée de la formation en Centre de Formation d'Apprentis

La durée est de 400 heures minimum par an, variables selon les titres ou diplôme préparés. Pour le CAP la durée est d'environ 400 heures par an. En Bac Pro, la durée est d'environ de 700 heures par an.

Financement de la formation en centre de formation

Le coût de la formation est pris en charge via le CFA par la Région Alsace, la taxe d'apprentissage, la participation des organismes gestionnaires, les taxes parafiscales présentes dans certaines branches professionnelles...

Service Jeunes et Entreprises

Section du Bas-Rhin

30 avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim
Tél. 03 88 19 79 79 - je.bas-rhin@cm-alsace.fr

Section de Colmar

13 avenue de la République - BP 20609 - 68009 Colmar Cedex
Tél. 03 89 20 84 50 - je.colmar@cm-alsace.fr

Section de Mulhouse

12 boulevard de l'Europe - BP 3007 - 68061 Mulhouse Cedex
Tél. 03 89 46 89 00 - je.mulhouse@cm-alsace.fr



Chambre de Métiers d'Alsace

Rémunération minimale réglementaire

Rémunération en pourcentage du Smic

Année de formation	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53% (*)
2 ^{ème} année	37%	49%	61% (*)
3 ^{ème} année	53%	65%	78% (*)

Les majorations de salaires prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Certaines conventions prévoient des rémunérations supérieures.

Calculer la rémunération des apprentis, en quelques clics sur

<http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/SalaireApprenti/index.jsp>

(*) ou % du salaire minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

Exonération des charges

Exonération à 100% charges sociales patronales** et salariales** d'origine légale ou conventionnelle pour les entreprises immatriculées au registre des entreprises de la Chambre de Métiers d'Alsace, quel que soit l'effectif, pendant la durée du contrat et jusqu'à l'échéance du contrat.

(**) à l'exception des cotisations d'accident du travail

Aides financières à l'entreprise

Indemnité compensatrice forfaitaire

Aide à l'accompagnement de 1 700 € par année de formation si l'apprenti suit régulièrement les cours du CFA.

Majorations :

+ 200 € si l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur à V plus

+ 200 € si l'apprenti est reconnue en difficultés scolaires ou sociales :

A compter de 30% d'absences (tous motifs) aux heures d'enseignement au CFA sur l'année scolaire, l'aide n'est pas attribuée ou au-delà de 10 % d'absences irrecevables.

En cas de rupture du contrat, l'aide est calculée au prorata du temps de présence de l'apprenti au CFA à condition que le contrat ait eu une durée minimum de 6 mois.

L'employeur transmet ses coordonnées bancaires à la Région Alsace. Le suivi de l'indemnité peut être fait sur : <http://ivea.region-alsace.eu>

Crédit d'impôt

Les entreprises occupant des apprentis peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 600 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis (2 200 € lorsque les apprentis sont reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiant de l'accompagnement personnalisé ou signent le contrat d'apprentissage à l'issu d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou si l'entreprise porte le label « Entreprise patrimoine vivant »). Le montant du crédit d'impôt obtenu ne peut dépasser le montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis.

Autres avantages

- Exonération de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage lorsque le montant total des salaires versés n'excède pas six fois le SMIC annuel (96 751 € pour l'exercice 2010)
- Non prise en compte de l'apprenti dans l'effectif de l'entreprise pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés.

Formalités

Avant la signature d'un contrat apprentissage, l'entreprise doit s'assurer auprès de la Chambre de Métiers d'Alsace qu'elle remplit bien l'ensemble des conditions requises à la formation d'apprentis.

Le formulaire du contrat d'apprentissage est disponible à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Le contrat d'apprentissage est instruit et enregistré par la Chambre de Métiers d'Alsace.

Avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou à défaut, dans les 5 jours ouvrables qui suivent, l'employeur doit transmettre le contrat apprentissage complet pour son enregistrement à la Chambre de Métiers d'Alsace.

